CONVENTION DE FORMATION – TEST CACES®

N° : Convention de formation – test CACES® N°202610C249
Version : 01/07/2026

La version de référence du présent document est la version présente dans le système informatique.

PHINOPOLE. 210 Avenue Charles De Gaulle 69720 SAINT BONNET DE MURE. www.phinopole.com
Téléphone: 04 37 42 16 42 - Télécopie: 04 37 42 16 44 – Mail : phinopole@phinopole.com
Siret : 40252230400102 code Naf 8559A

Enregistrement sous le n° 82690983969 auprès du Préfet de la région Rhône Alpes

→ 1 exemplaire à retourner à PHINOPOLE
→ *1 exemplaire à conserver par l'entreprise*

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE :

PHINOPOLE
210 Avenue Charles De Gaulle
69720 SAINT BONNET DE MURE

et

LIP LYON TUYAUTERIE / SOUDURE
69 Rue Jean Zay
69800 ST PRIEST
Tél : 04 51 26 18 94 – 07 48 13 17 22
Adresse mail : itn.admin@groupelip.com

Article I : OBJET DE LA FORMATION

Nature : FORMATION A LA CONDUITE DES PLATES FORMES ELEVATRICES DE PERSONNES

Article II : NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION :

Conformément à l'article L.631361 CT du code du travail, la nature de l'action de formation (action d'adaptation et de développement des compétences, d'entretien des connaissances, de qualification….) est indiquée ci-dessous *:*

Nature de la formation : Formation CACES CONDUITE DES PEMP R486A CAT A B

Date de la session 06 NOVEMBRE 2026
Durée de la formation – nombre d'heures par stagiaire : 1 jour – 07 heures

Nombre de personne : 1 Personne BACHIRI YASIN

* L'entreprise communiquera à PHINOPOLE, à l'aide du bulletin d'inscription attaché à la présente convention, les coordonnées des stagiaires (nom, prénom, date de naissance) et s'assurera de la validité de leur aptitude médicale avant le début de la formation envisagée.
* L'entreprise devra fournir à ses stagiaires les E.P.I. conformes et adaptés aux travaux à effectuer lors des activités pratiques du stage.

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

ARTICLE III : DEROULEMENT DE LA FORMATION / QUALIFICATION DE LA FORMATION

Lieu de la formation/Tests : Adresse du s : DANS nOS LOCAUX

Son objectif vise à la préparation de la qualification suivante
*Délivrance du Certificat d'Aptitude à la conduite en sécurité (**CACES**)*
Attestation de participation si résultat CACES négatif.

ARTICLE IV – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

ARTICLE V – NIVEAU DE CONNAISSANCE PREALABLE

Tout public

La version de référence du présent document est la version présente dans le système informatique.
PHINOPOLE. 210 Avenue Charles De Gaulle 69720 SAINT BONNET DE MURE. www.phinopole.com
Téléphone: 04 37 42 16 42 - Télécopie: 04 37 42 16 44 – Mail : phinopole@phinopole.com
Siret : 40252230400102 code Naf 8559A
Enregistrement sous le n° 82690983969 auprès du Préfet de la région Rhône Alpes

ARTICLE VI: MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS

[X] Mise à disposition R486A

L'entreprise autorise les formateurs et testeurs de la société **PHINOPOLE** à utiliser le matériel mis à disposition pour les formations et le test CACES®.

ARTICLE VII : MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUE MIS EN ŒUVRE :

Les moyens pédagogiques et techniques mies en œuvre sont explicités ci-dessous ou figure en annexe du Programme de formation.

.

ARTICLE VIII : SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

ARTICLE IX : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, permettant de justifier la réalisation de la formation seront remises au bénéficiaire

ARTICLE X: NON REALISATIOND E LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE XI – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE XII: Disposition financière

Qte	Prix HT	TVA	TOTAL TTC
1	680,00 €	136,00 €	816,00 €

PHINOPOLE

le client
(Tampon de l'entreprise avec, date, signature et mention manuscrite « Bon pour Accord »